

**CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL  
DE MAINE-ANJOU, BASSE-NORMANDIE**

Société Coopérative Anonyme à capital variable

R.C.S. : LAVAL B.556.650.208

43, Boulevard Volney  
53000 LAVAL

=====

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2009

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

## **I - Absence d'avis de convention**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **II - Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Convention conclue avec la société ACMAN,**

société par actions simplifiée dont la CAISSE FEDERALE est l'associée unique et la Présidente.

En application d'un acte de cautionnement, la CAISSE FEDERALE garantit à hauteur de 305 000 € dans les conditions prévues par le Code des Assurances, le remboursement des fonds confiés à la société ACMAN, société de courtage d'assurances.

La caution est consentie gratuitement.

### **Convention conclue avec la société SIDEL,**

société en nom collectif dont la CAISSE FEDERALE détient 50 % du capital et dont elle est co-gérante.

La CAISSE FEDERALE accorde à la société SIDEL une autorisation de découvert non rémunérée afin de financer son programme immobilier, d'un montant maximum de 1 500 000 €.

Au 31 Décembre 2009, le montant utilisé s'élevait à 91 749.26 €.

**Convention conclue avec la société EURO INFORMATION,**  
société anonyme dont votre Directeur Général est administrateur.

Aux termes d'un contrat conclu avec la société EURO INFORMATION, la CAISSE FEDERALE a donné en location à celle-ci des locaux à usage de salles informatiques, de bureaux et d'archives au 43 Boulevard Volney à LAVAL. Depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2009, le loyer facturé ne correspond plus qu'à la location d'un bureau.

Au titre de l'exercice, le montant des loyers facturés s'est élevé à 47 106,45 € hors taxes.

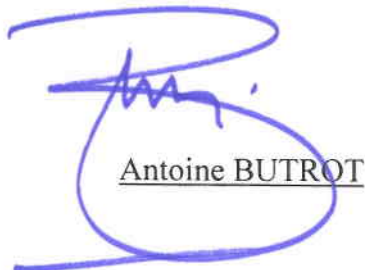
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à COURBEVOIE et LAVAL, le 12 AVRIL 2010

Les Commissaires aux Comptes

CIFRALEX

MAZARS



Antoine BUTROT



Anne VEAUTE